

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2155

17 novembre 2006

### SOMMAIRE

Antartica S.A., Luxembourg . . . . .	103430	Holdings EDH S.A., Dippach . . . . .	103423
AUB French Logistics No 4 Company, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	103405	ING Private Equity Sicav, Luxembourg . . . . .	103421
AUB French Logistics No 5 Company, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	103397	ING RE NPF Soparfi A, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	103424
CD Press Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	103415	ING (L) Selectis, Sicav, Luxembourg . . . . .	103420
Chizton S.A., Luxembourg . . . . .	103421	Insinger Capital (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	103433
Chris & Co Logistic Assistance S.A., Eppeldorf. . . . .	103440	Investment Industries S.A., Luxembourg . . . . .	103396
Comptoir Immobilier Luxembourgeois S.A., Luxembourg . . . . .	103432	ITP S.A., Luxembourg . . . . .	103434
Corallia S.A., Luxembourg . . . . .	103414	Jangada Shipping S.A., Luxembourg . . . . .	103415
Creadoc, S.à r.l., Steinfert. . . . .	103413	Kagre S.C.I., Leudelange. . . . .	103417
Delphau, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	103394	Kagre S.C.I., Leudelange. . . . .	103417
Euro-Land, Société Anonyme Holding, Luxembourg . . . . .	103404	Ludvig S.A., Luxembourg . . . . .	103432
European Tobacco Development S.A., Luxembourg . . . . .	103420	Luxembourg Elmira 2, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	103434
Eurotechnik S.A., Luxembourg . . . . .	103404	Luxembourg Elmira 2, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	103435
Favius One, S.à r.l., Findel. . . . .	103436	Luxembourg Santé, S.à r.l., Esch-sur-Alzette. . . . .	103432
Favius One, S.à r.l., Findel. . . . .	103440	Luxembourg Santé, S.à r.l., Esch-sur-Alzette. . . . .	103433
Ferrolti International S.A., Luxembourg . . . . .	103417	Manica Holding S.A., Luxembourg . . . . .	103434
FJM, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	103393	Medicis Finance S.A., Luxembourg . . . . .	103394
Gori & Zucchi International S.A., Luxembourg . . . . .	103404	Micromed S.A., Helmsange . . . . .	103429
Histra S.A., Luxembourg. . . . .	103412	Montalcino International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	103431
		Sales & More S.A., Steinfert. . . . .	103418
		Sport, Marketing Finance S.A., Luxembourg . . . . .	103440
		Tele2 International Card Company S.A., Bertrange. . . . .	103412

#### FJM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 106.154.

Les comptes annuels au 30 juin 2005, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06107, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Pour la gérance

Signature

(107973.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

**DELPHAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 111.240.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00882, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 octobre 2006.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(108243.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

**MEDICIS FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 120.070.

## STATUTS

L'an deux mille six, le treize septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée FAIR TRADE, S.à r.l., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Dominique Delaby, comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

2.- La société anonyme C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Dominique Delaby, préqualifié.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de MEDICIS FINANCE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la fourniture de prestations de services et d'assistance aux entreprises. La société pourra aussi intervenir en qualité d'intermédiaire et/ou d'agent en matière commerciale.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra en outre procéder à l'acquisition et la vente d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers exclusivement pour son propre compte.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou de toute autre personne dûment mandatée, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4<sup>e</sup> jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société à responsabilité limitée FAIR TRADE, S.à r.l., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
2.- La société anonyme C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter, une action . . . . .	1
Total: cent actions . . . . .	100

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

103396

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Dominique Delaby, comptable, né à Marcq-en-Baroeul (France), le 8 avril 1955, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois;
  - b) Madame Laurence Thonon, employée privée, née à Arlon (Belgique), le 12 juin 1973, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois;
  - c) La société anonyme C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter (R.C.S. Luxembourg section B numéro 66.684).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La société à responsabilité limitée SOCIETE D'AUDIT & DE REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois (R.C.S. Luxembourg section B numéro 108.281).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5.- Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Dominique Delaby, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Delaby, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 septembre 2006, vol. 537, fol. 99, case 10. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 octobre 2006.

J. Seckler.

(109312.3/231/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

**INVESTMENT INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 54.217.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 30 juin 2006*

Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Angelo De Bernardi démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

*INVESTMENT INDUSTRIES S.A.*

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01455. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(108029.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

**AUB FRENCH LOGISTICS No 5 COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 120.071.

—  
STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixth day of September.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company AUB FRENCH LOGISTICS NO 2 COMPANY, S.à r.l., a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg under the form of a private limited liability company, having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number 108.808,

duly represented by Maître Aurélie Melchior, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on September 1st, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder representing the incorporator and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

**Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object**

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of AUB FRENCH LOGISTICS NO 5 COMPANY, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

**Art. 2. Duration.** The Corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 3. Registered Office.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

**Art. 4. Corporate Object.** The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefor, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Title II. Capital - Units**

**Art. 5. Share Capital.** The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

**Art. 6. Transfer of Units.** If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three-quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the shares of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three-quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

**Art. 7. Redemption of Units.** The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

### Title III. General Meetings of Members

**Art. 8. Powers of the General Meeting.** Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three-quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 9. Vote.** Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

**Art. 10. Single Member.** If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

### Title IV. Management

**Art. 11. Board of managers.** The Corporation shall be managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need(s) to not be member(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

**Art. 12. Meetings.** The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

**Art. 13. Minutes of the Meetings.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

**Art. 14. Powers.** The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

**Art. 15. Representation.** The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of two managers or (ii) the single signature of the single manager or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

**Art. 16. Liability.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

#### Title V. Accounts

**Art. 17. Financial Year.** The financial year of the Corporation shall begin on the first day of October first (October 1st) of each year and shall terminate on the thirtieth day of September (September 30), with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirtieth day of September of the year two thousand and six.

**Art. 18. Annual Accounts.** The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

**Art. 19. Profits, Reserves and Dividends.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five per cent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold; or
- (ii) to carry them forward; or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

#### Title VI. Winding-up - Liquidation - Miscellaneous

**Art. 20. Liquidation.** In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

**Art. 21. Miscellaneous.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies' Act dated 10 August 1915, as amended.

#### *Subscription and paying-up*

All the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the company AUB FRENCH LOGISTICS NO 2 COMPANY, S.à r.l., prenamed.

All the five hundred (500) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

#### *Resolutions of the sole member*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

1) The registered office of the Corporation is fixed at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2) The number of managers is fixed at five (5).

3) The following persons are appointed managers for a period ending at the annual general meeting of members to be held in two thousand and seven (2007):

- Mr Fawaz Baba, Deputy Group Chief Executive Officer Private Banking & Wealth Management, born on January 1st, 1960 in Lebanon (Lebanon), residing professionally at Building 2495, Road 2832, Al Seef District 428 P.O. Box 2424, Manama, Kingdom of Bahrain;

- Mr Christopher Allen, Head of Real Estate Fund Management, born on August 30, 1969 in Manchester (United Kingdom), residing at 72, Elborough street, London, SW18 5DN (England);

- Mr Carl Speecke, employee, born on March 5, 1964 in Kortrijk (Belgium), residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Mr Timothy Horrocks, Director of Portfolio Management (Europe) at Henderson Global Investors, born on April 14, 1965 in Northampton (England), and residing professionally at J.W Brouwersstraat 12, NL-1071 LJ Amsterdam, The Netherlands;

- Mr Robert J.A. Hovenier, director of FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., born on May 28, 1965 in Seedorf (Germany), residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies' Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le six septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

La société AUB FRENCH LOGISTICS NO 2 COMPANY, S.à r.l., une société constituée au Grand-Duché du Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée, dont le siège social est à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.808,

dûment représentée par Maître Aurélie Melchior, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

#### **Titre I<sup>er</sup>. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Nom.** Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois sous le nom de AUB FRENCH LOGISTICS NO 5 COMPANY, S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les per-

sonnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

**Art. 4. Objet Social.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils seront composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- acquisition, possession, administration, vente, échange, transfert, commerce et investissement dans et aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;
- acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
- assistance technique;
- participation à et gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

## Titre II. Capital social - Parts sociales

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

**Art. 6. Cession des Parts Sociales.** Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

**Art. 7. Rachat des Parts Sociales.** La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

## Titre III. Assemblées Générales des Associés

**Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

**Art. 9. Vote.** Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

**Art. 10. Associé unique.** Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

#### Titre IV. Gérance

**Art. 11. Conseil de gérance.** La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérants est/sont désigné(s) par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

**Art. 12. Réunions.** Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncée à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

**Art. 13. Procès-verbal des réunions.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

**Art. 14. Pouvoirs.** Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

**Art. 15. Représentation.** La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

**Art. 16. Responsabilité.** Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

#### Titre V. Comptes

**Art. 17. Exercice Social.** L'année sociale commencera le premier octobre (1<sup>er</sup> octobre) de chaque année et se terminera le trente septembre (30 septembre) de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente septembre de l'année deux mille six.

**Art. 18. Comptes Annuels.** Le bilan et le compte des pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

**Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes.** L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales; ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau; ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

#### **Titre VI. Dissolution - Liquidation - Divers**

**Art. 20. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

**Art. 21. Divers.** Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

##### *Souscription et libération*

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société AUB FRENCH LOGISTICS NO 2 COMPANY, S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
- 2) Le nombre des gérants est fixé à cinq (5).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées gérantes pour une période qui expirera à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en deux mille sept (2007):
  - Monsieur Fawaz Baba, Deputy Group Chief Executive Officer Private Banking & Wealth Management, né le 1<sup>er</sup> janvier 1960 à Lebanon (Liban), demeurant professionnellement à Building 2495, Road 2832, Al Seef District 428 P.O. Box 2424, Manama, Royaume de Bahrein;
  - Monsieur Christopher Allen, Head of Real Estate Fund Management, né le 30 août 1969 à Manchester (Royaume-Uni), demeurant au 72, Elborough street, Londres, SW18 5DN (Angleterre);
  - Monsieur Carl Speecke, employé privé, né le 5 mars 1964 à Kortrijk (Belgique), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
  - Monsieur Timothy Horrocks, Director of Portfolio Management (Europe) chez HENDERSON GLOBAL INVESTORS, né le 14 avril 1965 à Northampton (Angleterre), demeurant professionnellement à J.W Brouwersstraat 12, NL-1071 LJ Amsterdam, Pays-Bas;
  - Monsieur Robert J.A. Hovenier, directeur de FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., né le 28 mai 1965 à Seedorf (Allemagne), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

## Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille cinq cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, dûment représentée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document faite à la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: A. Melchior, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 septembre 2006, vol. 537, fol. 92, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 octobre 2006.

J. Seckler.

(109315.3/231/454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

---

**EURO-LAND, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 22.222.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01068, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(107961.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

---

**GORI & ZUCCHI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 20.627.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01099, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Pour le Conseil d'Administration

N. Schaeffer

(107969.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

---

**EUROTECHNIK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.

R. C. Luxembourg B 56.347.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 25 septembre 2006*

Monsieur De Bernardi Alexis, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur De Bernardi Angelo démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

EUROTECHNIK S.A.

M.-F. Ries-Bonani / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01461. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108038.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

---

**AUB FRENCH LOGISTICS No 4 COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 120.072.

—  
STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixth day of September.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company AUB FRENCH LOGISTICS NO 2 COMPANY, S.à r.l., a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg under the form of a private limited liability company, having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number 108.808,

duly represented by Maître Aurélie Melchior, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on September 1st, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder representing the incorporator and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

**Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object**

**Art. 1. Form - Name.** There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability («société à responsabilité limitée»), governed by Luxembourg law, under the name of AUB FRENCH LOGISTICS NO 4 COMPANY, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

**Art. 2. Duration.** The Corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 3. Registered Office.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

**Art. 4. Corporate Object.** The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefor, as well as the lending of money;

- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;

- rendering of technical assistance;

- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Title II. Capital - Units**

**Art. 5. Share Capital.** The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

**Art. 6. Transfer of Units.** If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three-quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the shares of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three-quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

**Art. 7. Redemption of Units.** The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

### Title III. General Meetings of Members

**Art. 8. Powers of the General Meeting.** Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three-quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 9. Vote.** Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

**Art. 10. Single Member.** If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

### Title IV. Management

**Art. 11. Board of managers.** The Corporation shall be managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need(s) to not be member(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

**Art. 12. Meetings.** The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

**Art. 13. Minutes of the Meetings.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

**Art. 14. Powers.** The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

**Art. 15. Representation.** The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of two managers or (ii) the single signature of the single manager or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

**Art. 16. Liability.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

#### Title V. Accounts

**Art. 17. Financial Year.** The financial year of the Corporation shall begin on the first day of October first (October 1st) of each year and shall terminate on the thirtieth day of September (September 30), with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirtieth day of September of the year two thousand and six.

**Art. 18. Annual Accounts.** The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

**Art. 19. Profits, Reserves and Dividends.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five per cent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold; or
- (ii) to carry them forward; or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

#### Title VI. Winding-up - Liquidation - Miscellaneous

**Art. 20. Liquidation.** In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

**Art. 21. Miscellaneous.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies' Act dated 10 August 1915, as amended.

#### *Subscription and paying-up*

All the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the company AUB FRENCH LOGISTICS NO 2 COMPANY, S.à r.l., prenamed.

All the five hundred (500) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

*Resolutions of the sole member*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

1) The registered office of the Corporation is fixed at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2) The number of managers is fixed at five (5).

3) The following persons are appointed managers for a period ending at the annual general meeting of members to be held in two thousand and seven (2007):

- Mr Fawaz Baba, Deputy Group Chief Executive Officer Private Banking & Wealth Management, born on January 1st, 1960 in Lebanon (Lebanon), residing professionally at Building 2495, Road 2832, Al Seef District 428 P.O. Box 2424, Manama, Kingdom of Bahrain;

- Mr Christopher Allen, Head of Real Estate Fund Management, born on August 30, 1969 in Manchester (United Kingdom), residing at 72, Elborough street, London, SW18 5DN (England);

- Mr Carl Speecke, employee, born on March 5, 1964 in Kortrijk (Belgium), residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Mr Timothy Horrocks, Director of Portfolio Management (Europe) at HENDERSON GLOBAL INVESTORS, born on April 14, 1965 in Northampton (England), and residing professionally at J.W Brouwersstraat 12, NL-1071 LJ Amsterdam, The Netherlands;

- Mr Robert J.A. Hovenier, director of FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., born on May 28, 1965 in Seedorf (Germany), residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies' Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le six septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

La société AUB FRENCH LOGISTICS NO 2 COMPANY, S.à r.l., une société constituée au Grand-Duché du Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée, dont le siège social est à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.808,

dûment représentée par Maître Aurélie Melchior, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

**Titre I<sup>er</sup>. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Nom.** Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois sous le nom de AUB FRENCH LOGISTICS NO 4 COMPANY, S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement

à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la Gérance de la Société.

**Art. 4. Objet Social.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils seront composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquiescer par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- acquisition, possession, administration, vente, échange, transfert, commerce et investissement dans et aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- assistance technique;

- participation à et gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

## **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

**Art. 6. Cession des Parts Sociales.** Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

**Art. 7. Rachat des Parts Sociales.** La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

## **Titre III. Assemblées Générales des Associés**

**Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

**Art. 9. Vote.** Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

**Art. 10. Associé unique.** Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

#### Titre IV. Gérance

**Art. 11. Conseil de gérance.** La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérants est/sont désigné(s) par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

**Art. 12. Réunions.** Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncée à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

**Art. 13. Procès-verbal des réunions.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

**Art. 14. Pouvoirs.** Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

**Art. 15. Représentation.** La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

**Art. 16. Responsabilité.** Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

#### Titre V. Comptes

**Art. 17. Exercice Social.** L'année sociale commencera le premier octobre (1<sup>er</sup> octobre) de chaque année et se terminera le trente septembre (30 septembre) de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente septembre de l'année deux mille six.

**Art. 18. Comptes Annuels.** Le bilan et le compte des pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

**Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes.** L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales; ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau; ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

#### **Titre VI. Dissolution - Liquidation - Divers**

**Art. 20. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

**Art. 21. Divers.** Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

##### *Souscription et libération*

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société AUB FRENCH LOGISTICS NO 2 COMPANY, S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
- 2) Le nombre des gérants est fixé à cinq (5).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées gérantes pour une période qui expirera à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en deux mille sept (2007):
  - Monsieur Fawaz Baba, Deputy Group Chief Executive Officer Private Banking & Wealth Management, né le 1<sup>er</sup> janvier 1960 à Lebanon (Liban), demeurant professionnellement à Building 2495, Road 2832, Al Seef District 428 P.O. Box 2424, Manama, Royaume de Bahrein;
  - Monsieur Christopher Allen, Head of Real Estate Fund Management, né le 30 août 1969 à Manchester (Royaume-Uni), demeurant au 72, Elborough street, Londres, SW18 5DN (Angleterre);
  - Monsieur Carl Speecke, employé privé, né le 5 mars 1964 à Kortrijk (Belgique), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
  - Monsieur Timothy Horrocks, Director of Portfolio Management (Europe) chez HENDERSON GLOBAL INVESTORS, né le 14 avril 1965 à Northampton (Angleterre), demeurant professionnellement à J.W Brouwersstraat 12, NL-1071 LJ Amsterdam, Pays-Bas;
  - Monsieur Robert J.A. Hovenier, directeur de FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., né le 28 mai 1965 à Seedorf (Allemagne), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

103412

*Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille cinq cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, dûment représentée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document faite à la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: A. Melchior, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 septembre 2006, vol. 537, fol. 92, case 7. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 octobre 2006.

J. Seckler.

(109317.3/231/453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

**HISTRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 71.428.

—

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 29 juin 2006*

Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, né le 20 mai 1963 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Federico Innocenti démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

HISTRA S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01456. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(108032.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

**TELE2 INTERNATIONAL CARD COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 75.286.

—

Il résulte des décisions prises à l'unanimité par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de TELE2 INTERNATIONAL CARD COMPANY S.A. (la «Société»), tenue le 18 septembre 2006 à 10 heures au siège social que:

1. L'assemblée accepte la démission de M. Alex Zivoder en tant qu'administrateur de la Société.

2. l'assemblée décide de nommer M. Rafael Ros Montero, administrateur de sociétés, né le 11 mars 1971 à Palencia, Espagne, de nationalité espagnole et demeurant à Ferme de Lorentzscheuer à L - 8059 Luxembourg. Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires devant se prononcer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2006, soit en 2007.

3. Le renouvellement des mandats des administrateurs suivants a été confirmé jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires devant se prononcer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2006, soit en 2007:

- Mr. Francesco D'Angelo, demeurant à Luxembourg, 40, rue du Rollingergrund, et

- M. Luca di Lelio, demeurant à I - 23868 Valmadera (LC), Via Pare 40/a

4. l'assemblée décide de fixer le nombre de commissaires à deux et décide de renouveler le mandat des commissaires suivants, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires devant se prononcer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2006, soit en 2007:

- M. Christophe Lambot, demeurant à L - 2670 Luxembourg, 44, boulevard de Verdun, et

- Mme. Nadia Dziwinsky, demeurant à L - 8478 Eischen, 18, rue Waltzing.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Le mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01255. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(108396.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

**CREADOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 120.075.

## STATUTS

L'an deux mille six, le vingt septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Luis Miguel Gomes Mendes, employé privé, né à Ettelbruck, le 24 octobre 1974, demeurant à L-9133 Schieren, 22, rue de Stegen.

2.- Mademoiselle Monica Gomes Mendes, employée privée, née à Ettelbruck, le 12 décembre 1978, demeurant à L-7516 Rollingen, 1, rue Belle-Vue.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CREADOC, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Steinfort.

Il pourra être transféré en tout lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prestations de services comprenant toutes activités de secrétariat dans les domaines civils, commerciaux et associatifs.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), divisé en (100) parts sociales de cent vingt-six euros (EUR 126,-) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2006.

**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 17.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Luis Miguel Mendes Gomes, prénommé, vingt-cinq parts sociales . . . . .	25 parts
2.- Mademoiselle Monica Mendes Gomes, prénommée, prénommée, soixante-quinze parts sociales . . . . .	75 parts
Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Luis Miguel Gomes Mendes, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Miguel Gomes Mendes, M. Gomes Mendes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, vol. 155S, fol. 50, case 2. – Reçu 126 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 octobre 2006.

P. Bettingen.

(109321.3/202/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

#### **CORALLIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 74.850.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, réf. LSO-BV00288, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(108783.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

**JANGADA SHIPPING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 106.489.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 26 juillet 2006*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 26 juillet 2006 que:

1- L'assemblée a décidé de reconduire dans sa fonction d'administrateur et d'administrateur délégué, la personne suivante:

Est réélue aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué, Monsieur Olivier Kerkhofs, capitaine au long cours, demeurant à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2007

2- L'assemblée a décidé de reconduire dans leurs fonctions d'administrateurs, les personnes suivantes:

Sont réélues aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Adriana Kreissl, employée privée, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

- Monsieur Jean Naveaux, conseiller économique, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2007

3- L'assemblée a décidé de reconduire dans sa fonction de commissaire aux comptes, la société suivante:

Est réélue aux fonctions de commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY, S.à r.l., ayant son siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2007

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00509. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108426.3//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

**CD PRESS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 209, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 120.080.

**STATUTS**

L'an deux mille six, le douze septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Daniel Toth, indépendant, né à Luxembourg, le 27 avril 1977, demeurant à L-8019 Strassen, 8, rue du Bois.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 2.** La société a pour objet la production de médias, éditions musicales et audiovisuelles, ainsi que le commerce de médias, matériels audiovisuels et toute autre machinerie et installation du domaine médiatique et audiovisuel.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet, ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de CD PRESS LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement souscrites par Monsieur Daniel Toth, prénommé.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

**Art. 6.** Les parts sociales peuvent être cédées par acte sous seing privé.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 8.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 10.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 11.** Le ou les gérant(s) ne contracten(t), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, s'appliquent.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le trente et un décembre de l'an 2006.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de huit cents euros (800,- EUR).

#### *Avertissement*

Le notaire instrumentaire a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

#### *Résolutions prises par le constituant*

1. L'adresse de la société est fixée à L-1941 Luxembourg, 209, route de Longwy.
2. Monsieur Daniel Toth, indépendant, né à Luxembourg, le 27 avril 1977, demeurant à L-8019 Strassen, 8, rue du Bois est nommé gérant unique de la société, pour une durée indéterminée.
3. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant. Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Toth, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 14 septembre 2006, vol. 470, fol. 91, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 octobre 2006.

M. Schaeffer.

(109335.3/5770/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

103417

**FERROLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 60.458.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg, le 28 août 2006*

Monsieur De Bernardi Angelo, Monsieur Heitz Jean-Marc et Madame Ries-Bonani Marie-Fiore sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme  
FERROLI INTERNATIONAL S.A.  
A. De Bernardi / J.-M. Heitz  
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01460. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108035.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

---

**KAGRE S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-3353 Leudelange, 25, rue d'Esch.  
R. C. Luxembourg E 747.

EXTRAIT

Les associés respectivement les gérants de la société civile immobilière KAGRE S.C.I., avec siège social à L-4135 Esch-sur-Alzette, 19, rue Saint Henri, société constituée aux termes d'un acte reçu sous seing privé en date du 22 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1328 du 6 décembre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro E 747:

1) Monsieur René Greisch, employé privé, né le 27 janvier 1957 à Differdange, numéro de matricule 1957 0127 139, et son épouse Madame Claudine Giannuzzi, employée privée, née le 31 août 1959 à Pétange, numéro de matricule 1959 0831 304, demeurant ensemble à L-3897 Foetz, 11, rue J.P. Bicheler,

agissant en leur qualité d'associés de ladite société, respectivement de gérante pour Madame Claudine Giannuzzi.

2) Monsieur Serge Karier, fonctionnaire de l'Etat, né le 8 janvier 1973 à Pétange, numéro de matricule 1973 0108 454, et son épouse Madame Patricia Greisch, employée privée, née le 18 novembre 1977 à Luxembourg, numéro de matricule 1977 1118 049, demeurant ensemble à L-3353 Leudelange, 25, rue d'Esch,

agissant en leur qualité d'associés de ladite société, respectivement de gérant pour Monsieur Serge Karier.

3) Monsieur Kenny Greisch, célibataire, étudiant, né le 21 août 1985 à Niederkorn, demeurant à L-3897 Foetz, 11, rue J.P. Bicheler,

agissant en sa qualité d'associé de ladite société.

Décident de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle L-4135 Esch-sur-Alzette, 19, rue Saint Henri à L-3353 Leudelange, 25, rue d'Esch, et de modifier en conséquence l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Leudelange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.»

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 2006.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01392. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108960.3//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

---

**KAGRE S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-3353 Leudelange, 25, rue d'Esch.  
R. C. Luxembourg E 747.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2006.

Pour KAGRE S.C.I.  
B. Moutrier

(108961.3/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2006.

---

**SALES & MORE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8436 Steinfort, 58, rue de Kleinbettingen.

R. C. Luxembourg B 120.077.

## STATUTS

L'an deux mille six, le treize septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Stef Rathe, employé privé, né à Ixelles (Belgique), le 22 octobre 1969, demeurant à L-8436 Steinfort, 58, rue de Kleinbettingen.

2.- Madame Vanessa Delvael, employée privée, née à Asse (Belgique), le 16 mars 1971, demeurant à L-8436 Steinfort, 58, rue de Kleinbettingen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SALES & MORE S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Steinfort.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, des prestations de conseil à l'entreprise, le conseil, la mise en place du développement commercial, principalement axé sur l'export, l'intermédiation commerciale, et industrielle et de toutes sortes de services rendus aux entreprises, l'assistance et le conseil en partenariat d'entreprises et la mise en relation de sociétés, La participation de la société, par tout moyen, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social ou non, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières, ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation. Elle pourra réaliser son objet social, soit par action directe, soit en prenant des intérêts dans des entreprises, des sociétés, en tout ou en partie, similaires ou connexes.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Stef Rathe, préqualifié, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions .....	3.099
2.- Madame Vanessa Delvael, préqualifiée, une action .....	1
<b>Total: trois mille cent actions .....</b>	<b>3.100</b>

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 32,258% par des versements en numéraire, de sorte que la somme de dix mille euros (10.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Stef Rathe, employé privé, né à Ixelles (Belgique), le 22 octobre 1969, demeurant à L-8436 Steinfort, 58, rue de Kleinbettingen;
  - Madame Vanessa Delvael, employée privée, née à Asse (Belgique), le 16 mars 1971, demeurant à L-8436 Steinfort, 58, rue de Kleinbettingen;
  - Monsieur Christian Bühlmann, expert comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1<sup>er</sup> mai 1971, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:
  - La société anonyme TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.995.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-8436 Steinfort, 58, rue de Kleinbettingen.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Stef Rathe, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Rathe, V. Delvael, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 septembre 2006, vol. 537, fol. 99, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 octobre 2006.

J. Seckler.

(109329.3/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

**EUROPEAN TOBACCO DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 56.039.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 25 septembre 2006*

Monsieur De Bernardi Alexis, licencié en sciences économiques, né le 13 février 1975 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur De Bernardi Angelo démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Luxembourg, le 25 septembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

EUROPEAN TOBACCO DEVELOPMENT S.A.

M.-F. Ries-Bonani / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01462. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108042.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

**ING (L) SELECTIS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.411.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 28 septembre 2006 à Luxembourg*

*Conseil d'Administration:*

Démission de Monsieur Eugène Muller en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Démission de Monsieur Philippe Catry en date du 15 mars 2006.

Ratification de la cooptation en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006 de Monsieur Paul Suttor, 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Ratification de la cooptation en date du 15 mars 2006 de Monsieur Philippe Gusbin, 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Nomination de Messieurs Paul Suttor et Philippe Gusbin.

Reconduction du mandat des administrateurs suivants: Monsieur Odilon De Groote, Monsieur Jean Sonnevill et Monsieur Alexandre Deveen.

*Réviseur:*

Reconduction de mandat de la société ERNST & YOUNG, 7, parc d'activités Syrdall à L-5365 Munsbach.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice, arrêtés au 30 juin 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2006.

Par délégation

ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00201. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108066.3//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

**ING PRIVATE EQUITY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 81.366.

*Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 13 septembre 2006 à Luxembourg*

*Conseil d'Administration:*

Reconduction du mandat de M. Bernard Coucke, M. Michael Granoff, M. Frances N. Janis et M. Paul Gyra.  
Non-reconduction du mandat de M. Albert Jan Hartink.  
Démission de M. Philippe Catry en date du 15 mars 2006.  
Ratification de la cooptation en date du 15 mars 2006 de M. Philippe Gusbin, 1, rue Jean Piret, L- 2350 Luxembourg.  
Nomination de M. Philippe Gusbin, 1, rue Jean Piret, L-1470 Luxembourg.

*Réviseur d'Entreprises:*

Reconduction du mandat de la société ERNST & YOUNG, 7 parc d'activité Syrdall à L-5365 Munsbach  
Les mandats sont accordés pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 13 septembre 2006.

Par délégation

ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06793. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108056.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

**CHIZTON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R. C. Luxembourg B 120.078.

STATUTS

L'an deux mille six, le trois octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme VACON PROPERTIES S.A., ayant son siège social à Panama-City, 54th Street, Arango, Orillac Building, Panama;

2.- La société anonyme BUTTE S.A., ayant son siège social à Panama-City, 54th Street, Arango, Orillac Building, Panama.

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHIZTON S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2008.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme VACON PROPERTIES S.A., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions. . . . . 1.550

2.- La société anonyme BUTTE S.A., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions . . . . . 1.550

Total: trois mille cent actions. . . . . 3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille cinquante euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;
  - Monsieur Angelo Gianini, expert comptable, né à Sorengo (Suisse), le 28 avril 1956, demeurant à CH-6944 Cureglia, Via Ronchetto 17 (Suisse);
  - Monsieur Gabriele Broggin, expert comptable, né à Sorengo (Suisse), le 10 octobre 1965, demeurant à CH-6948 Porza, Via Cantonale 41 (Suisse).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:  
La société à responsabilité limitée MAS, MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, R.C.S. Luxembourg section B numéro 91.999.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5.- Le siège social est fixé à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2006, vol. 539, fol. 15, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 octobre 2006.

J. Seckler.

(109331.3/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

**HOLDING EDH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 36.256.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société HOLDING EDH S.A. du 24 juillet 2006 que:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société LUXEMBOURG MANAGEMENT INC. de son mandat d'administrateur.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur:

- La société NERO OVERSEAS INC. avec siège social à 24 De Castro Street, Road Town, Tortola (BVI), inscrite au Registre des Sociétés des BVI sous le n°635062.

*Troisième et dernière résolution*

En conséquence, le commissaire aux comptes et l'Administrateur de la société sous rubrique sont à modifier comme suit:

*Administrateur:*

Monsieur Carlo Arend, 156, route de Luxembourg, L-4973 Dippach

*Commissaire aux Comptes:*

MCA GROUP, S.à r.l., 156, route de Luxembourg, L-4973 Dippach

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dippach, le 24 juillet 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06049. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(108286.3//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

**ING RE NPF SOPARFI A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.****Share capital: EUR 12,400.-.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 120.079.

## STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-first of September.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING RE NPF SOPARFI B, S.à r.l., with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, here represented by Mr Nicolas Schreurs, private employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, by virtue of a proxy delivered in Luxembourg, on 21st September 2006.

The prenamed proxy given, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which they act, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of an unipersonal limited liability company.

**Art. 1. Form**

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Name**

The Company will exist under the name of ING RE NPF SOPARFI A, S.à r.l.

**Art. 3. Object**

The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

However, the Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of these companies, except that the Company shall exercise its rights as a shareholder in such companies.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 5. Registered Office**

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

**Art. 6. Capital**

The capital is set at twelve thousand and four hundred Euro (12,400.- EUR), represented by one hundred and twenty-four (124) parts of a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

**Art. 7. Amendment of the capital**

The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 8. Rights and duties attached to the shares**

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 9. Indivisibility of shares**

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

**Art. 10. Transfer of shares**

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single shareholder

The single shareholder may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several shareholders

The shares may be transferred freely amongst shareholders.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

**Art. 11. Formalities**

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

**Art. 12. Redemption of shares**

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

**Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder**

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

**Art. 14. Management**

The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single shareholder or by the general meeting of the shareholders.

While appointing the manager(s), the single shareholder or the general meeting of the shareholders sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of the shareholders may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

**Art. 15. Special majority matters**

The manager(s) may not adopt any resolution regarding the sale or acquisition of subsidiaries, as well as the exercise of the Company's voting rights in its capacity of shareholder of the Company's subsidiaries on matters regarding a sale or acquisition of assets by that subsidiary, without the affirmative vote of the sole shareholder or, as the case may be, by the affirmative vote of more than fifty per cent (50%) of the shares present or represented at the general meeting of shareholders.

**Art. 16. Powers**

Each manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

**Art. 17. Events affecting the manager**

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal, for any cause, does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

**Art. 18. Liability of the manager**

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

**Art. 19. Representation of the Company**

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

**Art. 20. General meeting of shareholders**

20.1. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

20.2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

**Art. 21. Decisions**

The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power of attorneys are attached to the minutes.

**Art. 22. Financial year**

The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

**Art. 23. Balance sheet**

Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

**Art. 24. Allocation of profits**

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 25. Dissolution, liquidation**

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

**Art. 26. Matters not provided**

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

*Subscription and payment*

The appearing party ING RE NPF SOPARFI B, S.à r.l. declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred and twenty-four (124) parts have been fully paid up to the amount of one hundred Euro (100.- EUR) per part by a contribution in cash of twelve thousand and four hundred Euro (12,400.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand and four hundred Euro (12,400.- EUR) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

*Expenses*

The amount of expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand six hundred Euro (1,600.- EUR).

*Extraordinary general meeting*

The above-named participant, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. Resolved to set at two (2) the number of managers of the Company, to appoint: - ING TRUST (LUXEMBOURG), with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, registered at the Register de Commerce et des Sociétés Luxembourg, under the number B 28.967, and - Mr Nicolas Schreurs, employee, born in B-Knokke-Heist, on December 3rd, 1970, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, both as managers of the Company for an unlimited duration and to entrust them with the powers set forth in article 16 of the articles of incorporation of the Company.

2. Resolved to set the registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

**Suit la version française:**

L'an deux mille six, le vingt et un septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

ING RE NPF SOPARFI B, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ici représentée par M. Nicolas Schreurs, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée conféré à Luxembourg, le 21 septembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme**

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

**Art. 2. Dénomination**

La Société prend la dénomination sociale de ING RE NPF SOPARFI A, S.à r.l.

**Art. 3. Objet**

La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, à l'exception des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire dans ces sociétés.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 4. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 5. Siège social**

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

**Art. 6. Capital social**

Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 7. Modification du capital social**

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales**

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

**Art. 10. Cession de parts**

10.1. Cession en cas d'un associé unique

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 11. Formalités**

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

**Art. 12. Rachat des parts sociales**

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

**Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé**

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 14. Gérance**

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

**Art. 15. Majorités spéciales**

Aucune résolution ne peut être adoptée par le(s) gérant(s) concernant la vente ou l'acquisition de toute filiale ainsi que l'exercice des droits de vote de la Société en sa capacité d'associé des filiales de la Société dans des affaires concernant la vente ou l'acquisition de valeurs de capital par cette filiale, sans le vote favorable de l'associé unique ou, le cas échéant, le vote favorable de plus de cinquante pour cent (50%) des parts présentes ou représentées à l'assemblée générale des associés.

**Art. 16. Pouvoirs**

Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

**Art. 17. Evénements atteignant la gérance**

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation, pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 18. Responsabilité de la gérance**

Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 19. Représentation de la Société**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés**

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 21. Décisions**

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

**Art. 22. Année sociale**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 23. Bilan**

Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

**Art. 24. Répartition des bénéfices**

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

### Art. 25. Dissolution, liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Art. 26. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription et paiement*

La société comparante ING RE NPF SOPARFI B, S.à r.l., prénommée, déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent vingt-quatre (124) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent euros (100,- EUR) par part par un apport en liquide de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR).

Le montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (1.600,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et, à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2). Sont nommés gérants de la Société pour une durée illimitée: - ING TRUST (LUXEMBOURG), avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, sous le numéro B 28.967, et - Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, né à B-Knokke-Heist, le 3 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. Ils ont les pouvoirs prévus à l'article 16 des statuts de la Société.

2. Le siège social de la société est établi à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Schreurs, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 25 septembre 2006, vol. 470, fol. 95, case 2. – Reçu 124 euros.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémoires, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 octobre 2006.

M. Schaeffer.

(109332.3/5770/349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

### **MICROMED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7210 Helmsange, 5, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 80.205.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 10 août 2006*

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Schneider Frédéric comme administrateur-délégué, 19, rue de la Forêt, L-7227 Bereldange.

#### *Deuxième résolution*

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature unique de l'administrateur délégué Monsieur Schneider Frédéric.

Luxembourg, le 10 août 2006.

Pour copie conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00697. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(108326.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

103430

**ANTARTICA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 101.795.

L'an deux mille six, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANTARTICA S.A., ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, R.C.S. Luxembourg section B numéro 101.795, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 948 du 23 septembre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ivan Martel, conseil économique, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sabrina Di Fabio, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme Guez, licencié en droit, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Nouvelle répartition des actions de la société.

2.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de sacs plastiques et de tous emballages divers.

La société a également pour objet l'achat, la vente, la gestion de biens immobiliers ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et exercer enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

En général, la société peut, sans limitation, faire toutes opérations et effectuer toutes transactions commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières, se rattachant à son objet social, ou qui sont de nature à favoriser ou faciliter la réalisation ou l'extension de l'objet social.»

3.- Nominations statutaires.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate qu'à la suite de deux cessions d'actions sous seing privé la répartition des mille (1.000) actions de la société est la suivante:

1.- Monsieur Jérôme Guez, licencié en droit, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, neuf cents actions . . . . .	900
2.- Monsieur Arnaud Guillotton, employé privé, demeurant à L-2718 Luxembourg, 5-7, rue du Fort Wedell, cent actions . . . . .	100
Total: mille actions . . . . .	1.000

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de sacs plastiques et de tous emballages divers.

La société a également pour objet l'achat, la vente, la gestion de biens immobiliers ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxem-

bourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et exercer enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

En général, la société peut, sans limitation, faire toutes opérations et effectuer toutes transactions commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières, se rattachant à son objet social, ou qui sont de nature à favoriser ou faciliter la réalisation ou l'extension de l'objet social.»

*Troisième résolution*

L'assemblée constate la démission de la société anonyme ATLANTICA HOLDING et de Madame Nora Brahimi comme administrateurs de la société en date du 30 novembre 2005.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Jérôme Guez, licencié en droit, né à Casablanca (Maroc), le 28 mars 1951, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, et

- Monsieur Arnaud Guillotton, employé privé, né à Chevreuse (France), le 4 juillet 1974, demeurant à L-2718 Luxembourg, 5-7, rue du Fort Wedell,

comme nouveaux administrateurs de la société.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de prolonger le mandat de Monsieur Daniel Pouilloux comme administrateur et administrateur-délégué de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

*Sixième résolution*

L'assemblée constate la démission de Monsieur Pascal Bonnet comme commissaire aux comptes de la société en date du 30 novembre 2005.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionné, la société anonyme SO-JOA S.A., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 89.895,

comme nouveau commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: I. Martel, S. Di Fabio, J. Guez, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 septembre 2006, vol. 537, fol. 83, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Hirtt.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 septembre 2006.

*J. Seckler.*

(109345.3/231/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

**MONTALCINO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 74.530.

—  
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, il résulte que:

i) Monsieur Riccardo Moraldi demeure maintenant professionnellement au 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, réf. LSO-BV00458. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(108081.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

103432

**LUDVIG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 91.944.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2006 que:

i) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg; Monsieur Michele Canepa employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg et Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg ont été nommés Administrateurs en remplacement de Monsieur David Giannetti, Madame Christel Girardeaux et de LUX KONZERN, S.à r.l. Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

ii) GLOBAL TRUST ADVISORS S.A. ayant son siège au 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg. a été nommé Commissaire en remplacement de CO-VENTURES S.A. Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

iii) Le siège social de la société a été transféré de son siège actuel au 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.  
Luxembourg, le 28 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU07025. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108098.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

**COMPTOIR IMMOBILIER LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 13.542.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 septembre 2006 que:

a) Monsieur Claude Geiben, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, a été nommé administrateur.

b) Le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, l'assemblée générale décide de:

a) renommer administrateurs

- Monsieur Mathis Hengel, docteur de droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

- Monsieur Nicolas Schaeffer Jr., maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

- Monsieur Claude Geiben., maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

b) commissaire aux comptes

- Monsieur Jean-Paul Elvinger, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

Le mandat des organes sociaux nouvellement nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2011.

Luxembourg, le 27 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV01105. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108280.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

**LUXEMBOURG SANTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 10-12, rue Boltgen.  
R. C. Luxembourg B 100.935.

L'an deux mille six, le treize septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Philippe Danzi, kinésithérapeute, demeurant à L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée LUXEMBOURG SANTE, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 100.935,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 mai 2004, publié au Mémorial C numéro 740 du 20 juillet 2004,

dont le capital social est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Lequel comparant prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch à L-4038 Esch-sur-Alzette, 10-12, rue Boltgen.

Suite à cette décision la première phrase de l'article trois (3) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. 1<sup>ère</sup> phrase.** Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Alzette.»

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ph. Danzi, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 septembre 2006, vol. 920, fol. 65, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2006.

F. Kessler.

(109349.3/219/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

### **LUXEMBOURG SANTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 10-12, rue Boltgen.

R. C. Luxembourg B 100.935.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 septembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2006.

F. Kessler.

(109350.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

### **INSINGER CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 62.466.

En date du 12 Septembre 2006 lors de l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires de la société ont décidé:

*Conseil d'Administration:*

de renommer:

VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., siège social au 66, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société, avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A., siège social au 66, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société, avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., siège social au 66, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société, avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

d'approuver:

- la démission de INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A., siège social au 66, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg, en tant qu'administrateur-délégué de la société, avec effet immédiat.

*Commissaire aux Comptes:*

IB MANAGEMENT SERVICES S.A. siège social au 66, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 Septembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06860. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108312.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

103434

**ITP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 52, rue de Bragance.  
R. C. Luxembourg B 67.219.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ITP S.A. du 24 juillet 2006 que:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société MCA CORP. de son mandat d'administrateur.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur:

- La société NERO OVERSEAS INC. avec siège social à 24 De Castro Street, Road Town, Tortola (BVI), inscrite au Registre des Sociétés des BVI sous le n°635062.

*Troisième et dernière résolution*

En conséquence, le commissaire aux comptes de la société sous rubrique est à modifier comme suit:

MCA GROUP, S.à r.l., 156, route de Luxembourg, L-4973 Dippach

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06039. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(108289.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

---

**MANICA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 76.944.

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l. démissionne de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00693. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(108322.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

---

**LUXEMBOURG ELMIRA 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 116.528.

In the year two thousand and six, on the third day of October.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

APAX WW NOMINEES LTD., having its registered office at 15, Portland Place, London W1B 1PT, registered at the Companies' House under the number 04693597,

here represented by Mr David Maria, attorney at law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in September 2006.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of LUXEMBOURG ELMIRA 2, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B number 116.528, incorporated pursuant to a deed of the notary Paul Bettingen, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg on 4 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 24 July 2006, number 1420, page 68140.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

The sole shareholder decides to change the financial year of the Company currently starting on the day of its incorporation and ending on 31 December 2006 in order to have the current financial year ending on 31 March 2007 and the next Company's financial years running from the 1st April to the 31st of March.

As a consequence of the above-mentioned resolution, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 11 of the articles of incorporation as follows:

**«Art. 11. Fiscal year - Annual accounts**

11.1. Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st day of April and ends on the 31st day of March of the following year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st day of March 2007.»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by first and surnames, civil status and residence, this person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le trois octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

APAX WW NOMINEES LTD., constituée sous les lois d'Angleterre, ayant son siège social au 15, Portland Place, Londres W1B 1PT, Royaume-Uni, enregistrée au Companies' House sous le numéro 04693597,

ici représentée par Monsieur David Maria, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en septembre 2006.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée LUXEMBOURG ELMIRA 2, S.à r.l., ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 116.528, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché du Luxembourg, le 4 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 24 juillet 2006, numéro 1420, page 68140.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée décide de changer l'exercice social de la Société ayant commencé le jour de sa constitution et se terminant le 31 décembre 2006 de façon à avoir le premier exercice social se terminant le 31 mars 2007 et les prochains exercices sociaux commençant le 1<sup>er</sup> avril et finissant le 31 mars.

A la suite de la résolution qui précède, le premier paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

**«Art. 11. Exercice social - Comptes annuels**

11.1. L'exercice social

L'année sociale commence le premier avril et se termine le 31 mars de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 mars 2007.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande du comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: D. Maria, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Tholl.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 octobre 2006.

P. Bettingen.

(109535.3/202/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

**LUXEMBOURG ELMIRA 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 116.528.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 octobre 2006.

P. Bettingen.

(109537.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

**FAVIUS ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 1,896,050.-.**

Registered office: L-2632 Findel, 1, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 25.419.

In the year two thousand and six, on the fourth day of October at 12.40 p.m.

Before Us, Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The limited liability company SAREMO B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands, with registered office at Amsteldijk, 166, Riverstaete, 1079 LH Amsterdam, The Netherlands, registered with the Register of Commerce of Amsterdam, The Netherlands, under the number 3320830 (hereinafter the «Sole Member»),

duly represented by Mr Lars Ranstam, lawyer, residing professionally in Stortorget 29, Malmö, 430720 (Sweden),

by virtue of a power of attorney under private seal given on October 3, 2006,

which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as here above stated, acting in its capacity of sole member of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l., having its registered office at 1, route de Trèves, L-2632 Findel, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 25.419, incorporated under the form of a civil company and under the name of SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU HOEHENHOF by a deed of M<sup>e</sup> Hyacinthe Glaesener, then notary residing in Luxembourg, on February 14, 1970, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, number 90 on May 28, 1970, which articles of incorporation (the «Articles») have been amended several times and in particular by a deed with adoption of the name EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF and the form of a «Société à responsabilité limitée» of M<sup>e</sup> Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on December 30, 1986, published in the Mémorial C, number 93 on April 10, 1987, by a deed with adoption of the current form of a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» of M<sup>e</sup> Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on September 10, 2003, published in the Mémorial C, number 1120 on October 28, 2003, and for the last time by a deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on April 29, 2005, published in the Mémorial C, number 981 on October 4, 2005 («the Company»), requested the notary to record the following:

I. that the Sole Member holds all the shares in the share capital of the Company;

II. that the agenda of the extraordinary general meeting (the «Meeting») of the sole member of the Company is worded as follows:

1. Change of the Company's name into FAVIUS ONE, S.à r.l. and subsequent amendment of Article 3 of the Articles.

2. Amendment of Article 2 of the Articles which shall henceforth read as follows:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'établissements de l'industrie hôtelière, la gérance et l'exploitation d'hôtels, restaurants, débits de boissons, l'acquisition, la vente, l'exploitation de tous immeubles à destination commerciale ou d'habitation, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

L'objet social de la société est encore l'exploitation et le développement d'une activité de parking de voitures en général. La société peut par quelque moyen que ce soit acquérir, détenir, gérer, développer et disposer d'immeubles.

Elle peut faire toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, notamment par la prise de participations dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.»

3. Acknowledgement and acceptance of the resignation of Mr Lars Nilsson, Mr Lars Ranstam, Mr Henrik Rhode and Mr Herbert Mosbrock as managers of the Company and discharge (quitus) to the said resigning managers for the performance of their duties from the date of their respective appointment until the date of their respective resignation.

4. Revocation of any and all bank mandates granted to the aforementioned persons on any and all bank accounts opened in the name of the Company.

5. Approval of the transfer by the Sole Member of all the shares it holds in the share capital of the Company to SOLL INVESTMENTS, S.à r.l.

6. Registration of SOLL INVESTMENTS, S.à r.l. as new sole member of the Company and amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to Mr Lars Ranstam to proceed on behalf of the Company to the registration of SOLL INVESTMENTS, S.à r.l. as new sole member of the Company in the share register of the Company.

7. Miscellaneous;

III. that the Sole Member has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Member resolved to change the name of the Company into FAVIUS ONE, S.à r.l. and to amend Article 3 of the Articles which shall henceforth have the following wording:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de FAVIUS ONE, S.à r.l.»

*Second resolution*

The Sole Member resolved to amend Article 2 of the Articles which shall henceforth have the following wording:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'établissements de l'industrie hôtelière, la gérance et l'exploitation d'hôtels, restaurants, débits de boissons, l'acquisition, la vente, l'exploitation de tous immeubles à destination commerciale ou d'habitation, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

L'objet social de la société est encore l'exploitation et le développement d'une activité de parking de voitures en général. La société peut par quelque moyen que ce soit acquérir, détenir, gérer, développer et disposer d'immeubles.

Elle peut faire toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, notamment par la prise de participations dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.»

*Third resolution*

The Sole Member acknowledged and accepted the resignation of Mr Lars Nilsson, Mr Lars Ranstam, Mr Henrik Rohde and Mr Herbert Mosbrock from their mandates as managers of the Company with effect at the present Meeting.

The Sole Member granted discharge to Mr Lars Nilsson, Mr Lars Ranstam, Mr Henrik Rohde and Mr Herbert Mosbrock for the performance of their duties from the date of their respective appointment until the date of their respective resignation.

*Fourth resolution*

The Sole Member resolved to revoke any and all bank mandates granted to the aforementioned persons on any and all bank accounts opened in the name of the Company.

*Fifth resolution*

The Sole Member approved in principle the sale (the «Sale») of all of the issued and outstanding 75,842 shares of the Company by the company SAREMO B.V. to the company SOLL INVESTMENTS, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 75.694, incorporated by a deed of M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, then residing in Hespérange, dated April 4, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 633 of September 6, 2000, in accordance with a Share Purchase Agreement dated July 27, 2006 and an Addendum dated October 4, 2006 to the Share Purchase Agreement dated July 27, 2006.

The Sole Member resolved to register the company SOLL INVESTMENTS, S.à r.l. as the new sole member of the Company as a result of the Sale and to amend the share register of the Company in order to reflect the above Sale and empowered and authorized Mr Lars Ranstam to proceed on behalf of the Company to the registration of SOLL INVESTMENTS, S.à r.l. as new sole member of the Company in the share register of the Company.

There being no further business, the Meeting is closed.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above proxyholder, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the Office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quatre octobre, à 12h40.

Par-devant Nous, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée SAREMO B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas, dont le siège social est à Amsteldijk, 166, Riverstaete, 1079 LH Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée au Registre de Commerce d'Amsterdam, sous le numéro B 3320830 (ci-après «l'Associé Unique»),

dûment représentée par Monsieur Lars Ranstam, avocat, demeurant professionnellement à Stortorget 29, Malmö, 430720 (Suède),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 octobre 2006,

laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, pour être enregistrée en même temps auprès de l'administration de l'enregistrement.

La comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, agissant en sa qualité d'associée unique de la société EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l., ayant son siège social au 1, route de Trèves, L-2632 Findel, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.419, constituée sous la forme d'une société civile et sous la dénomination SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU HOEHNHOF par un acte de Maître Hyacinthe Glaesener, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 14 février 1970, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 90 du 28 mai 1970, dont les statuts (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et en particulier par un acte avec adoption de la dénomination EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF et de la forme d'une «Société à responsabilité limitée» de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 décembre 1986, publié au Mémorial C, numéro 93 du 10 avril 1987, par un acte avec adoption de la dénomination actuelle et de la forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 10 septembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1120 du 28 octobre 2003, et pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 avril 2005, publié au Mémorial C, numéro 981 du 4 octobre 2005 (la Société), a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I.- que l'Associée Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II.- que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associée unique de la Société a la teneur suivante:

1. Modification de la dénomination de la Société en FAVIUS ONE, S.à r.l. et modification subséquente de l'Article 3 des Statuts.

2. Modification de l'Article 2 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'établissements de l'industrie hôtelière, la gérance et l'exploitation d'hôtels, restaurants, débits de boissons, l'acquisition, la vente, l'exploitation de tous immeubles à destination commerciale ou d'habitation, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

L'objet social de la société est encore l'exploitation et le développement d'une activité de parking de voitures en général. La société peut par quelque moyen que ce soit acquérir, détenir, gérer, développer et disposer d'immeubles.

Elle peut faire toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, notamment par la prise de participations dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.»

3.- Constatation et acceptation de la démission de M. Lars Nilsson, M. Lars Ranstam, M. Henrik Rhode et M. Herbert Mosbrock de leur fonction de gérants de la Société et décharge pleine et entière (quitus) accordée aux gérants démissionnaires pour l'exécution de leur mandat depuis la date de leur nomination respective jusqu'à la date de leur démission respective.

4.- Révocation de tout mandat bancaire accordé aux personnes susmentionnées en relation avec tous comptes bancaires ouverts au nom de la Société.

5.- Accord de la cession par l'Associé Unique de toutes les parts sociales qu'il détient dans la Société à SOLL INVESTMENTS, S.à r.l.

6.- Enregistrement de SOLL INVESTMENTS, S.à r.l. en qualité de nouvel associé unique de la Société et modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à M. Lars Ranstam afin de procéder à l'inscription de SOLL INVESTMENTS, S.à r.l., comme nouvel associé unique de la Société dans le registre des associés de la Société.

7.- Divers.

que l'Associée Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associée Unique a décidé de changer la dénomination de la Société en FAVIUS ONE, S.à r.l. et de modifier l'Article 3 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de FAVIUS ONE, S.à r.l.»

#### *Deuxième résolution*

L'Associée Unique a décidé de modifier l'Article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'établissements de l'industrie hôtelière, la gérance et l'exploitation d'hôtels, restaurants, débits de boissons, l'acquisition, la vente, l'exploitation de tous immeubles à destination commerciale ou d'habitation, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

L'objet social de la société est encore l'exploitation et le développement d'une activité de parking de voitures en général. La société peut par quelque moyen que ce soit acquérir, détenir, gérer, développer et disposer d'immeubles.

Elle peut faire toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, notamment par la prise de participations dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.»

*Troisième résolution*

L'Associée Unique a pris acte et accepté la démission de Messieurs Lars Nilsson, Lars Ranstam, Henrik Rohde et Herbert Mosbrock de leur mandat de gérants de la Société avec effet à la date de la présente Assemblée.

L'Associée Unique a accordé décharge à Messieurs Lars Nilsson, Lars Ranstam, Henrik Rohde et Herbert Mosbrock pour l'exécution de leur mandat depuis la date de leur nomination respective jusqu'à la date de leur démission respective.

*Quatrième résolution*

L'Associée Unique a décidé de révoquer tout mandat bancaire accordé aux personnes susmentionnées en relation avec tous comptes bancaires ouverts au nom de la Société.

*Cinquième résolution*

L'Associée Unique a approuvé en principe la cession (la Cession) de toutes les 75.842 parts sociales émises de la Société par la société SAREMO B.V. à la société SOLL INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 75.694, constituée suivant un acte reçu par M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, alors résidant à Hespérange, daté du 4 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 633 du 6 septembre 2000, en vertu d'un Share Purchase Agreement daté du 27 juillet 2006 et un Addendum daté du 4 octobre 2006 au Share Purchase Agreement du 27 juillet 2006.

L'Associée Unique a décidé d'enregistrer la société SOLL INVESTMENTS, S.à r.l., comme nouvel associé unique de la Société en conséquence de la Cession et de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter la Cession ci-dessus et a accordé pouvoir et autorité à M. Lars Ranstam afin de procéder à l'inscription de SOLL INVESTMENTS, S.à r.l., comme nouvel associé unique de la Société dans le registre des associés de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

*Frais*

Les coûts, frais, charges et dépenses de toute nature incombant à la Société, en raison des présentes, sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du mandataire, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte.

Le présent acte dressé au Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu au mandataire, il a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: L. Ranstam, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 85, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Tholl.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 octobre 2006.

T. Metzler.

(109397.3/222/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

**FAVIUS ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 1.896.050,-.**

Siège social: L-2632 Findel, 1, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 25.419.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 octobre 2006.

T. Metzler.

(109399.3/222/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

**FAVIUS ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 1.896.050.**

Siège social: L-2632 Findel, 1, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 25.419.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société par écrit le 4 octobre 2006*

L'assemblée unique a décidé de nommer la société SOLL INVESTMENTS, S.à r.l., avec siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.694, en qualité de nouveau gérant de la Société avec effet au 4 octobre 2006 pour une durée indéterminée.

Par conséquent, SOLL INVESTMENTS, S.à r.l. est le gérant unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

FAVIUS ONE, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01991. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(109401.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

---

**SPORT, MARKETING FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val St. André.

R. C. Luxembourg B 76.978.

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l. démissionne de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00692. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(108328.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

---

**CHRIS & CO LOGISTIC ASSISTANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9365 Eppeldorf, 5, Haaptstrooss.

R. C. Luxembourg B 101.649.

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l. démissionne de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2006, réf. LSO-BU00706. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(108343.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

---